



Exécution d'un Jugement / Mandat.

Par **bejoul**, le **30/10/2010** à **15:44**

Bonjour,

les faits : ma fille, étudiante, à loué un appartement à Grenoble, après son départ et plusieurs différents avec le propriétaire, je saisi le juge de proximité qui décide de condamner le propriétaire, seulement, une personne âgée, à payer à ma fille 450€.

Tous les actes de gestions et de location de l'appartement ont été effectués par sa fille, procès y compris. J'avais pris le peine d'assigner le propriétaire et sa fille.

Pour le paiement de la somme déterminée par le Juge, la fille du propriétaire réponds que sa mère est insolvable et que par conséquent cela n'est pas possible.

Je pense effectivement que sa mère est insolvable et probablement incapable, comment mettre en cause la fille ?

je peux transmettre le jugement, si cela intéresse une personne;

merci par avance pour vos réponses,

bien cordialement,

benoit.

Par **Christophe MORHAN**, le **30/10/2010** à **22:54**

Qui est condamné dans votre jugement?

si elle est propriétaire et que le logement est loué, saisie attribution des loyers possible.

je ne vois pas ou est le problème, avez vous transmis le jugement pour exécution à un huissier.

il lèvera un extrait d'acte de naissance pour voir si mention au répertoire civil jugement tutelle ou curatelle// régularité de la procédure.

ensuite, il évaluera la surface mobilière et immobilière de votre ou de vos débiteurs pour choisir la mesure la plus efficace.

Par **bejoul**, le **30/10/2010** à **23:33**

[citation]Qui est condamné dans votre jugement?[/citation]

Le propriétaire uniquement, c'est à dire la mère, incapable mais pas sous tutelle.

[citation]si elle est propriétaire et que le logement est loué, saisie attribution des loyers possible.[/citation]

Le logement n'est pas loué : trop de problèmes.

[citation]Je ne vois pas où est le problème, avez vous transmis le jugement pour exécution à un huissier.

il lèvera un extrait d'acte de naissance pour voir si mention au répertoire civil jugement tutelle ou curatelle// régularité de la procédure.

ensuite, il évaluera la surface mobilière et immobilière de votre ou de vos débiteurs pour choisir la mesure la plus efficace.[/citation]

Je m'apprête à saisir l'huissier, mais après consultation, c'est mal parti :
petite retraite + maison de retraite médicalisée = retraite insaisissable.
Et logement inoccupé.

Merci,

bien cordialement,

benoit.